

Bruxelles, le 6.5.2019
C(2019) 3271 final

ANNEXES 1 to 6

ANNEXE

à la décision d'exécution de la Commission

**établissant la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs
de visa de court séjour au Canada, au Ghana, en Israël, au Mexique, au Sénégal et en
Tunisie**

ANNEXE I

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Canada

Partie I: Exigences générales

1. Justificatif de résidence légale au Canada et document de retour

- Pour les voyageurs retournant au Canada:
Une carte de résident permanent canadienne ou un visa canadien (valable au moins trois mois après la date de retour).

- Pour les voyageurs poursuivant leur voyage (ne retournant pas au Canada), après avoir quitté le territoire des États membres:
Réservation de voyage (billet d'avion/de train) et visa ou document de voyage correspondant autorisant l'entrée dans le pays de destination.

2. Justificatif de voyage

Réservation du vol/voyage aller-retour ou autre justificatif du transport envisagé et itinéraire complet si la visite concerne plusieurs États membres ou des États membres n'appliquant pas la politique commune en matière de visas.

3. Preuve de moyens de subsistance suffisants pour le voyage envisagé

- Relevé(s) bancaire(s) des trois derniers mois indiquant clairement le nom du ou des titulaires du compte bancaire; ou toute autre attestation de moyens financiers telle que:
 - a) des relevés bancaires récents indiquant des mouvements effectués sur une certaine période (au moins au cours des trois derniers mois);
 - b) une carte de crédit et un relevé bancaire correspondant à cette carte indiquant clairement le nom du titulaire;
 - c) des chèques de voyage;
 - d) des bulletins de salaire;
 - e) une attestation d'emploi;
 - f) un justificatif admis attestant une prise en charge et/ou un hébergement chez un particulier;

- Voyages d'affaires: Le cas échéant, une lettre indiquant que toutes les dépenses sont entièrement couvertes (par exemple, une preuve écrite que l'employeur/la société se portant garant prend en charge les frais).

- En cas d'activité non salariée: enregistrement professionnel et/ou attestation de

moyens financiers.

- Pour les étudiants/chercheurs, le cas échéant, une lettre indiquant que les frais sont intégralement pris en charge.

4. Mineurs voyageant sans leurs parents/tuteurs ou avec un seul parent/tuteur

Le consentement du ou des parents/tuteurs légaux.

Partie II - Documents à fournir en fonction de l'objet du voyage

1. Tourisme

- Particuliers: réservations d'hôtel confirmées mentionnant le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de l'hôtel, ainsi que le numéro de confirmation de la réservation.
- Groupes: attestation de l'agence de voyage mentionnant les mêmes informations que pour les particuliers ou autre preuve d'hébergement (par ex. contrat de bail).

2. Visite à la famille ou à des amis

- Lettre d'invitation de l'ami/du parent (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifique - cf. informations fournies par l'État membre concerné).
- Photocopie de la carte (nationale) d'identité ou du titre de séjour de l'ami ou du parent qui invite le demandeur.

3. Voyage à titre professionnel

- Une lettre d'invitation du partenaire commercial précisant la nature de l'activité (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifique - cf. informations fournies par l'État membre concerné).
- Lettre de référence de l'employeur; et
- Confirmation de l'hébergement s'il ne s'agit pas d'un hôtel, indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu d'hébergement.

4. Étudiants/Chercheurs

- Lettre de l'établissement d'accueil précisant la durée et l'objet du séjour;
- Lettre de l'établissement d'origine relative à l'inscription; et
- Confirmation de l'hébergement.

ANNEXE II

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Ghana

I. Exigences générales

1. Preuve d'hébergement/de réservation d'hôtel.
2. Acte de naissance.
3. Si le mineur (âgé de moins de 18 ans) n'est pas accompagné par l'un des parents: le consentement des deux parents et des copies de leur carte d'identité/passeport. Le consentement des parents/tuteurs légaux ne devrait être exigé que si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale.
4. Bon de réservation ou réservation du billet aller-retour.
5. Titulaires de passeports diplomatiques et de service: une note verbale.
6. Preuve de liens sociaux et économiques au Ghana:
 - a) Le cas échéant, la preuve de liens sociaux, tels qu'un certificat de mariage, l'acte de naissance d'un enfant à charge, une lettre de congé officiel de l'établissement universitaire ou scolaire, ainsi qu'une preuve de paiement des frais de scolarité et les bulletins scolaires;
 - b) les relevés bancaires des trois derniers mois;
 - c) le cas échéant, une lettre de l'employeur indiquant les conditions de travail et d'emploi et le revenu mensuel;
 - d) les bulletins de salaire des trois derniers mois ou un contrat de travail (si le demandeur est salarié);
 - e) papiers d'affaires tels qu'un certificat d'immatriculation professionnelle, des attestations de paiement de l'impôt, un document attestant l'exercice d'une activité professionnelle (connaissances, formulaires de déclaration d'importation, factures (si le demandeur est indépendant).
7. Preuve de ressources financières suffisantes pour le séjour envisagé:
 - a) Preuve de ressources financières: par exemple, un compte bancaire personnel et accessible partout dans le monde, des relevés bancaires et les bulletins de salaire des trois derniers mois.
 - b) Si le demandeur ne peut assumer les frais du voyage: la preuve d'un soutien financier permettant de couvrir ces frais.

II. Documents justificatifs à produire en fonction de l'objet du voyage

1. Transit aéroportuaire

- a) Invitation et visa/titre de séjour pour la destination finale.
- b) Preuve de l'objet du voyage dans le pays de destination, telle qu'une lettre d'invitation adressée au demandeur par une société/personne (incluant ses coordonnées), une réservation d'hôtel ou des documents relatifs à une visite antérieure ou à une relation dans le pays de destination.

2. Voyage à titre professionnel

- a) Lettre d'invitation de la société se portant garant dans l'État membre de destination.
- b) Preuve de l'exercice d'une activité commerciale avec la société se portant garant, par exemple sous la forme de confirmations de commandes, d'acomptes, de factures pro forma, de correspondance électronique.
- c) Lettre de la société dans le pays de résidence indiquant l'objet du voyage.
- d) Copie de l'inscription de la société se portant garant au registre national des entreprises.

3. Visite privée ou familiale

- Si le demandeur est invité par un particulier, une lettre d'invitation signée de l'hôte et une copie de son passeport ou de son titre de séjour européen. (Certains États membres peuvent exiger des demandeurs qu'ils présentent une preuve de prise en charge et/ou une attestation d'accueil au moyen d'un formulaire national).
- Si le demandeur est invité par une institution ou une église: une invitation signée.
- Preuve de liens de parenté avec l'hôte européen.
- Si l'objet du voyage est d'«assister à des funérailles»:
 - Certificat de décès du défunt.
 - Les États membres peuvent exiger le certificat de naissance du défunt comme preuve de l'existence de liens de parenté avec le demandeur.
 - Confirmation du rendez-vous fixé par la société de pompes funèbres.

4. Soins médicaux

- a) Lettre d'un médecin local indiquant un diagnostic.
- b) Lettre d'un établissement hospitalier/médecin national consentant à ce que le patient fasse l'objet d'un traitement et approuvant la durée prévue du traitement.
- c) Aperçu des coûts estimés de l'intervention chirurgicale/du traitement.
- d) Preuve que le demandeur dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir le traitement et les frais de séjour.
- e) Preuve de versement d'un acompte - reçu de l'établissement hospitalier/du médecin national, selon les exigences fixées par l'État membre de destination.

5. Activités sportives (tournois ou essais en vue de transferts)

- a) Lettre d'invitation émanant de l'organisateur, de la société se portant garant ou du club de sport.
- b) Lettre de présentation du Conseil des sports et/ou de l'association/la fédération sportive concernée du Ghana indiquant que rien ne s'oppose à ce que le demandeur participe à des tournois ou à des essais en vue de transferts.
- c) Preuve des qualités sportives du demandeur (CV, classement mondial, médailles et coupes, sélection dans l'équipe nationale, records personnels).

6. Tourisme

- a) Itinéraire de voyage plausible.

7. Raisons culturelles: enregistrement/concert/festival/spectacle/leçons

- a) Lettre de présentation émanant d'une association, carte de musicien et preuve de l'exercice d'activités musicales.
- b) Pour des séances d'enregistrement: contrat de studio et extrait de virement bancaire attestant les versements relatifs aux frais de studio.
- c) Pour des leçons: contrat précisant la durée et le paiement.
- d) Pour des festivals ou des concerts: dates précises des concerts, contrat précisant la durée et le paiement.

8. Stages/formation/cours de langues

- a) Lettre de l'établissement d'accueil ou confirmation de l'enregistrement.
- b) Informations sur la durée (nombre d'heures de travail par semaine).
- c) Informations sur le salaire escompté.
- d) Preuve de paiement des cours (cours de langue/formation).

9. Participation à des salons professionnels

- a) **Visiteurs:** Billet d'entrée au salon professionnel, lettre de présentation émanant de la société du pays de résidence, certificats d'immatriculation de la société du pays de résidence et «formulaire A», attestation de paiement de l'impôt et relevé bancaire.
- b) **Exposants:** preuve de l'enregistrement au salon, preuve de paiement, lettre de présentation émanant de la société du pays de résidence, certificats d'immatriculation de la société du pays de résidence et formulaire «A», attestation de paiement de l'impôt et relevés bancaires des trois derniers mois.

ANNEXE III

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Israël

I. Exigences générales concernant tous les demandeurs de visa

- Preuve d'hébergement dans l'État membre de destination: réservation d'hôtel pour toute la durée de séjour dans l'État membre si l'hébergement n'est pas fourni par l'hôte, ou formulaire officiel/lettre d'invitation confirmant l'hébergement par l'hôte.
- Preuve de solvabilité ou toute attestation de revenus confirmant qu'ils permettront de couvrir la totalité des frais de voyage et de séjour: relevés bancaires des trois derniers mois et/ou copies des fiches de salaire des trois derniers mois et/ou lettre d'invitation de la société/institution concernée.
- Le demandeur doit fournir la preuve qu'il bénéficie d'un droit de séjour en Israël dont la validité n'expirera pas moins de trois mois après la date prévue de son départ du territoire des États membres.
- Informations sur les modalités de voyage: Billet d'avion aller-retour mentionnant les dates de voyage prévues.
- Attestation d'études/de départ à la retraite/d'emploi avec confirmation de la possibilité de reprise du travail. La personne qui signe l'attestation doit être identifiée par son nom complet, sa situation professionnelle et ses coordonnées.

II. Documents à fournir en fonction de l'objet de la visite

1. Voyage d'affaires

- Invitation signée de la société de l'État membre indiquant le nom complet du demandeur, l'objet de la visite, la personne ou l'organisme qui prendra en charge les frais de voyage et d'hébergement et les coordonnées de la société. Le descriptif de poste et les dates des visites doivent être explicitement mentionnés dans la lettre de la société se portant garant.

2. Visite d'un ami/parent

- Invitation signée d'un ami ou d'un parent mentionnant le nom complet du demandeur, l'objet et la durée de la visite, l'adresse pendant le séjour dans l'État membre (coordonnées de l'hôte). Certains États membres exigent que le garant utilise un formulaire type comme justificatif de prise en charge et/ou d'hébergement privé.

3. Séminaire/cours/manifestations scientifiques, culturelles, sportives ou religieuses

- Invitation signée par l'autorité organisatrice de l'événement comprenant le nom complet du demandeur, l'objet de la visite, l'adresse pendant le séjour dans l'État membre, la personne ou l'organisme qui prendra en charge les frais de voyage et d'hébergement et les coordonnées de l'autorité organisatrice.

III. Mineurs voyageant seuls ou avec un seul parent/tuteur légal

Le consentement des parents/tuteurs légaux ne devrait être exigé que si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé/tuteur légal avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale.

ANNEXE IV

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Mexique

I. Exigences générales

1. Titre de séjour

- a) Pour les ressortissants non mexicains résidant au Mexique: un titre de séjour délivré par les autorités mexicaines valable après la date prévue de retour au Mexique.
- b) Pour les ressortissants de pays tiers résidant dans l'un des autres pays relevant de la compétence territoriale du consulat de l'État membre concerné au Mexique: un titre de séjour délivré par les autorités du pays de résidence ayant une validité de trois mois au-delà de la date de départ prévue du territoire des États membres, ainsi qu'une preuve de résidence légale au Mexique lors de la présentation de la demande de visa (par exemple, formulaire d'entrée au Mexique).
- c) Si le ressortissant non mexicain n'a pas l'intention de retourner au Mexique: une preuve que l'entrée sur le territoire de son pays d'origine ou de tout autre pays tiers est garantie.

2. Réservation d'un billet aller-retour pour le Mexique, le pays de résidence ou le pays de destination finale.

3. Moyens de subsistance

- a) Relevés bancaires des trois derniers mois;
- b) preuve de ressources financières suffisantes pour couvrir les frais de séjour, par exemple:
 - carte de crédit valable à l'étranger et accompagnée d'une attestation bancaire confirmant que le demandeur est le titulaire de la carte et qu'il dispose de moyens suffisants; et/ou
 - fiches de paie; et/ou
 - chèques de voyage;

4. Le demandeur doit fournir la **preuve de son intention de retourner dans le pays de résidence, par exemple la preuve qu'il y occupe un emploi, qu'il y est propriétaire ou qu'il y entretient des liens familiaux.**

5. Hébergement

- copie d'une réservation d'hôtel; ou
- preuve d'un autre hébergement pendant la durée du séjour dans l'État membre de destination; ou

- preuve de moyens suffisants pour couvrir les frais d’hébergement.

6. Exigences supplémentaires pour les mineurs (âgés de moins de 18 ans)

- Acte de naissance; et/ou
- Documents judiciaires (par exemple, en cas d’adoption ou de garde partagée); et/ou
- Acte de décès (si l’un des parents du mineur est décédé).

Le consentement des deux parents ou des tuteurs légaux est requis s’il est prévu que le mineur voyage seul. Si le mineur voyage avec un seul des parents ou tuteurs légaux, le consentement écrit de l’autre parent ou tuteur légal est requis. Aucun consentement supplémentaire n’est requis si le mineur voyage avec un parent/tuteur légal ayant la garde exclusive.

Tous ces documents doivent être légalisés. Si nécessaire, une traduction peut également être requise (par exemple, pour les documents non délivrés dans une langue latine).

II. Documents à présenter en fonction de l’objet du voyage

1. Transit aéroportuaire

- Autorisation d’entrée dans le pays de destination finale: preuve de l’autorisation légale (visa, si nécessaire) d’entrer sur le territoire du pays de destination finale, et preuve de la poursuite du voyage après le transit (par exemple, réservation d’un billet).

2. Tourisme

- Preuve du paiement d’un forfait-vacances, le cas échéant.

3. Visites à la famille ou à des amis

- Invitation d’un membre de la famille ou d’un ami dans l’État membre de destination.

Invitation officielle d’un proche ou d’un ami, approuvée par les autorités locales compétentes du pays de destination. (Certains États membres peuvent exiger que soit fournie une preuve de l’invitation/de la prise en charge de l’hôte et/ou de l’hébergement privé au moyen d’un formulaire national - cf. informations fournies par l’État membre concerné)

4. Voyage d'affaires

Document d'entreprise: document officiel confirmant le voyage d'affaires et le statut professionnel du demandeur, délivré par la société ou l’institution locale et/ou l’entreprise ou l’institution de l’État membre de destination, revêtu d’un cachet et signé. Si la société prend en charge les frais de voyage et de séjour du demandeur, le document doit contenir ces informations.

5. Voyage à des fins culturelles, sportives, éducatives, de formation professionnelle ou de recherche

Invitation officielle délivrée par l'organisateur: document officiel ou lettre d'invitation émanant de l'organisateur de la manifestation culturelle, sportive ou de l'activité de formation professionnelle, d'éducation ou de recherche, ou lettre d'acceptation, revêtue d'un cachet et signée, délivrée par l'université ou l'établissement de l'État membre de destination. Si l'organisateur prend en charge les frais de voyage et de séjour, le document doit contenir ces informations.

6. Soins médicaux

- Attestation médicale confirmant la nécessité d'un traitement.
- Document officiel de l'établissement médical d'accueil confirmant la date et la durée du traitement médical.
- Preuve de moyens financiers suffisants pour payer le traitement médical ou preuve du paiement anticipé pour un traitement médical.

ANNEXE V

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Sénégal

I. Exigences générales concernant tous les demandeurs de visa

1. Preuve de réservation d'un billet d'avion aller-retour

2. Preuve d'hébergement durant la visite

- confirmation de l'hébergement fourni par l'entreprise d'accueil ou, s'il n'est pas pris en charge par l'entreprise invitante:
 - preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir l'hébergement, ou
 - confirmation de l'hébergement privé, indiquant que l'hôte prendra en charge les frais, ou
 - preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier.

3. Preuve de moyens financiers (fiches de salaire et/ou relevés bancaires des trois derniers mois, carte de crédit, lettre de prise en charge, obligation formelle).

4. Justificatifs de la situation socioéconomique ou du statut du demandeur au Sénégal:

- Fonctionnaires/salariés: acte de nomination ou attestation de fonction, certificat de travail ou contrat de travail récent, certificat de congé ou ordre de mission.
- Commerçants: preuve d'immatriculation dans le registre de commerce, numéro d'identification national des entreprises et des associations (NINEA), relevés bancaires des trois derniers mois, preuve de l'exercice d'une activité professionnelle (factures, bons de livraison, preuves d'envoi de marchandises, etc.).
- Retraités: attestation de perception d'une pension de retraite.
- Étudiants: attestation scolaire pour l'année en cours, preuve de prise en charge financière personnelle ou de prise en charge par un garant. Documents à fournir par le garant: cas spécifiques (fonctionnaires, commerçants, salariés, etc.) et copie du document d'identité du garant.
- Mineurs: copie de l'acte de naissance ou du livret de famille, copies des documents d'identité des parents, preuve de la situation sociale ou du statut professionnel des parents et, le cas échéant, autorisation officielle de quitter le Sénégal donnée par les deux parents ou par le parent qui ne voyage pas avec le mineur (sauf si le parent qui

accompagne le mineur a la garde exclusive); le cas échéant, certificat de décès d'un parent.

- Personnes sans emploi: preuve de l'existence de liens de parenté avec le garant. Pour le garant: voir section 4 sur les cas spécifiques (fonctionnaires, commerçants, salariés, etc.) ci-dessus.

Ressortissants non sénégalais: un titre de séjour sénégalais ou une attestation équivalente de résidence légale de longue durée au Sénégal, valable au moins trois mois après le départ du demandeur de l'État membre de destination, ou preuve qu'une demande de renouvellement du permis de long séjour a été introduite. Si le ressortissant non sénégalais n'a pas l'intention de retourner au Sénégal, le demandeur doit fournir la preuve que l'entrée sur le territoire de son pays d'origine ou de tout autre pays tiers est garantie.

II. Documents à produire en fonction de l'objet du voyage

1. Voyage à des fins touristiques ou visite familiale/privée

- Lettre d'invitation, itinéraire touristique ou formulaire de prise en charge du garant dans le pays d'accueil.
- Dans le cas d'une visite familiale: preuve de liens de parenté (fiche familiale d'état civil, par exemple).

2. Voyage d'affaires/ participation à une conférence, manifestation culturelle

Lettre d'invitation d'une entreprise ou institution dans l'État membre de destination principale, précisant l'identité de la personne invitée, le motif de la visite et la (ou les) date(s) de celle-ci, accompagnée de documents justificatifs de la relation commerciale (contrats, factures, correspondance, preuves d'importation, etc.). La lettre d'invitation doit également indiquer qui prendra en charge les frais de voyage.

3. Mission officielle

Note verbale et/ou ordre de mission identifiant le chargé de mission, intitulé officiel du poste, objet du voyage et engagement de l'entité qui invite le demandeur à couvrir ses frais de déplacement.

4. Voyage ayant pour objet un traitement médical

- Certificat/rapport médical établi par un médecin confirmant la maladie. Le cas échéant, le rapport doit indiquer que la maladie ne peut être traitée au Sénégal.

- Document officiel émanant d'un établissement médical dans l'État membre de destination confirmant que celui-ci peut procurer le traitement médical en question et preuve d'admission du patient à cette fin.
- Devis pour les frais médicaux.
- Preuve de paiement des frais médicaux ou preuve de ressources financières suffisantes pour payer le traitement médical et couvrir les dépenses connexes.

5. Voyage ayant pour objet des études, une formation ou un stage

- Preuve de l'inscription auprès de l'institution concernée.
- Preuve de ressources financières: relevés bancaires du demandeur pour les trois derniers mois ou preuve de prise en charge.

ANNEXE VI

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Tunisie

I. Exigences générales

- Réservation ou billet aller-retour.

1. Preuve de l'hébergement pendant le (ou les) séjour(s):

- attestation d'hébergement fournie par l'entreprise hôte; ou
- réservation d'hôtel ou preuve de moyens suffisants pour couvrir les frais d'hébergement; ou
- confirmation de l'hébergement privé, indiquant que les frais seront pris en charge par l'hôte; ou
- preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier.

2. Preuve de moyens de subsistance au cours du (des) séjour (s) sur le territoire des États membres

- Relevés bancaires des trois derniers mois; et
- Frais couverts par l'organisation d'accueil/d'envoi (certains États membres exigent un formulaire national spécifique); ou
- Frais couverts par un particulier (et preuve des moyens à la disposition des garants) (certains États membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique); ou
- Autres moyens financiers disponibles durant le séjour (relevés de cartes de crédit, indemnité touristique, etc.).

3. Justificatifs de la stabilité de la situation socioéconomique (permettant d'apprécier l'intention du demandeur de quitter le territoire des États membres avant l'expiration du visa demandé)

- Fonctionnaires: acte de nomination;
- Employés: attestation de travail ou contrat de travail récent et fiches de salaire des trois derniers mois, attestation d'affiliation au régime national de sécurité sociale (CNSS) et autorisation de congé/de mission délivrée par un employeur;
- Agriculteurs: preuve du statut, carte de l'agriculteur et dernière déclaration de revenus annuels ou titre de propriété;
- Retraités: attestation de perception d'une pension de retraite;

- Étudiants: justificatifs de la situation sociale ou professionnelle des parents et, le cas échéant, certificat de scolarité ou carte d'étudiant.

4. Mineurs

- Le consentement des parents/tuteurs légaux ne devrait être exigé que si le mineur voyage seul ou avec un seul des deux parents. Il est dérogé à cette règle si le parent isolé avec lequel le mineur doit voyager détient seul l'autorité parentale.
- Pour les mineurs voyageant seuls, il convient de préciser les coordonnées des parents/tuteurs légaux sur le lieu de destination.

II. Documents à produire en fonction de l'objet du voyage

1. Voyage à titre professionnel

- Lettre d'invitation d'une entreprise de l'État membre de destination, indiquant le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) invitée(s), l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur le mode de financement du séjour.
- Preuves documentaires de la relation d'affaires (contrats, factures, correspondance, preuve d'importation, etc.).

2. Visite officielle

Note verbale ou ordre de mission précisant: nom(s) et prénom(s) de la personne en visite officielle; intitulé officiel du poste; objet du voyage; date de recrutement; engagement de l'organisation d'envoi à couvrir les frais de la visite officielle.

3. Visite familiale/privée

- Invitation émanant de la famille d'accueil, le cas échéant (certains États membres peuvent exiger l'utilisation d'un formulaire spécifique pour la lettre d'invitation).
- Dans le cas d'une visite familiale: preuve de l'existence de liens de parenté (fiche familiale d'état civil, par exemple).

4. Tourisme

- Réservation d'hôtel ou
- Preuve de la location ou de la propriété d'un bien immobilier dans le pays de destination.

5. Voyages à des fins culturelles, sportives, éducatives, de recherche ou de formation professionnelle:

- Lettre d'invitation ou document officiel émanant de l'organisateur de la manifestation culturelle, sportive, d'éducation, de recherche ou de formation professionnelle dans l'État membre de destination, mentionnant le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) invitée(s), l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur la prise en charge du séjour.
- Note verbale ou lettre officielle émanant du ministère tunisien ou de l'entité tunisienne concernés, compétents en matière culturelle, sportive, d'éducation, de recherche ou de formation professionnelle, mentionnant: le(s) nom(s) et prénom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), son (leur) statut, l'objet du voyage, la durée du séjour et des informations sur la prise en charge du séjour.

6. Soins médicaux

- Certificat médical délivré par un médecin (désigné par le consulat) et/ou un établissement médical confirmant la nécessité d'un traitement. Le certificat médical doit mentionner les antécédents médicaux du patient et le traitement médical nécessaire.
- Document officiel de l'établissement médical d'accueil confirmant qu'il peut procurer le traitement médical en question et que le patient sera accepté.
- Preuve du paiement anticipé du traitement ou preuve d'une assurance couvrant le traitement/le séjour.
- Toute autre correspondance échangée entre le médecin du patient et l'établissement médical d'accueil.